



BIO SYNEX

Ce document ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

BIOSYNEX ANNONCE LE SUCCES DE SON AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

- **Levée de fonds d'un montant brut de 7,99 millions d'euros**
- **Prix de souscription : 1,00 € par action**
- **Taux de sursouscription de l'opération de 107%**
- **Règlement-livraison et début des négociations des actions nouvelles : 14 février 2025**

BIOSYNEX (la « **Société** ») annonce aujourd'hui le succès de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (« **DPS** ») des actionnaires dont la souscription s'est déroulée du 28 janvier au 7 février 2025 (l'« **Augmentation de Capital** »).

Le montant de l'Augmentation de Capital s'élève à 7,99 millions d'euros brut et 7,6 millions d'euros net. Elle se traduit par la création de 7.987.161 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** »), souscrites à un prix de 1,00 € par Action Nouvelle, représentant une décote faciale de 48% par rapport au VWAP des 35 dernières séances de bourse¹ (1,91 euro).

Le produit de l'Augmentation de Capital permettra à la Société de renforcer son bilan et se doter de nouvelles ressources financières, permettant ainsi de sécuriser son horizon de trésorerie à plus de douze mois, notamment par le financement de son besoin en fonds de roulement. Cette opération de renforcement des fonds propres fait partie des engagements pris auprès des créanciers de la Société dans le cadre du réaménagement de l'endettement financier du Groupe².

Résultats de l'Augmentation de Capital

A l'issue de la période de souscription, les demandes de souscriptions totalisent 8.571.434 actions, réparties comme suit :

- 6.483.750 Actions Nouvelles à titre irréductible, soit un taux d'exercice des DPS de 81,2% ;
- 610.409 Actions Nouvelles à titre réductible ; et
- 1.477.275 Actions Nouvelles à titre libre.

Ces demandes correspondent à un taux de souscription d'environ 107% du montant cible de l'Augmentation de Capital (incluant les engagements reçus préalablement au lancement de l'opération³).

¹ Nombre de séances de bourse depuis la publication du communiqué de presse de Biosynex le lundi 2 décembre 2024 annonçant un accord de principe sur les termes du réaménagement de l'endettement financier ainsi que le projet d'augmentation de capital.

² Se référer au communiqué de presse en date du 2 décembre 2024 disponible sur le site internet de la Société.

³ Se référer au communiqué de presse en date du 22 janvier 2025 disponible sur le site internet de la Société.

Ce document ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le montant de l'Augmentation de Capital s'élève à 7.987.161 euros et se traduit par l'émission de 7.987.161 Actions Nouvelles, souscrites à un prix de 1,00 € par Action Nouvelle, réparties comme suit :

- 6.483.750 Actions Nouvelles ont été souscrites à titre irréductible ;
- 610.409 Actions Nouvelles ont été souscrites à titre réductible ; et
- 893.002 Actions Nouvelles ont été souscrites à titre libre.

Le capital social de la Société à l'issue de l'Augmentation de Capital s'élève à 1.874.803,10 euros, divisé en 18.748.031 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune.

L'opération a fait l'objet d'engagements irrévocables de souscription d'un actionnaire existant (Monsieur Larry Abensur, Président Directeur Général, en particulier par l'intermédiaire de la société A.L.A. Financière) ainsi que de la part d'un nouvel investisseur financier, qui ont souscrit à l'Augmentation de Capital conformément à leurs engagements de souscription. En raison de la forte demande à titre irréductible et réductible, l'investisseur financier n'a été que partiellement servi dans le cadre de l'Augmentation de Capital, à hauteur de 846.307 actions.

Calendrier

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles et leur admission aux négociations sur Euronext Growth Paris sont prévus le 14 février 2025. Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et seront négociées sur la même ligne de cotation que les actions existantes (ISIN : FR0011005933).

Dilution

Incidence de l'émission sur les capitaux propres par action

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)*	
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	13,42 €
Après émission de 7.987.161 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	8,13 €

*sur la base d'un montant de capitaux propres sociaux de 144 458 120 euros au 30 juin 2024

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Participation de l'actionnaire (en %)	
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	1,00%
Après émission de 7.987.161 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	0,57%

Ce document ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Actionnariat

A la suite de l'Augmentation de Capital et à la connaissance de la Société, les actions composant le capital et les droits de vote se répartissent de la façon suivante :

Après l'Augmentation de Capital	Nombre total d'actions	% du capital	Nombre total de droits de vote exerçables	% des droits de vote
ALA Financière	8 302 806	44,29%	10 199 423	45,27%
Larry Abensur	722 830	3,86%	1 350 481	5,99%
Famille Larry Abensur	3 673	0,02%	5 760	0,03%
Total Famille Abensur	9 029 309	48,16%	11 555 664	51,29%
AJT Financière	994 796	5,31%	1 989 592	8,83%
Thomas Lamy	168 184	0,90%	336 368	1,49%
Total Thomas LAMY	1 162 980	6,20%	2 325 960	10,32%
AXODEV	282 952	1,51%	565 904	2,51%
Thierry Paper	107 036	0,57%	214 072	0,95%
Total Thierry PAPER	389 988	2,08%	779 976	3,46%
Flottant et divers nominatifs	7 003 328	37,36%	7 023 328	31,17%
Auto-détention	316 119	1,69%	0	0,00%
Nouvel investisseur financier	846 307	4,51%	846 307	3,76%
Total	18 748 031	100,00%	22 531 235	100,00%

Il convient de rappeler que l'Autorité des marchés financiers a accordé en date du 16 décembre 2024 une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique d'acquisition par Monsieur Larry Abensur en cas de franchissement à la hausse du seuil de 50% du capital et des droits de vote par le concert Abensur comme cela est le cas à l'issue de l'Augmentation de Capital.

Engagements d'abstention et de conservation

La Société a consenti un engagement d'abstention expirant 90 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital sous réserve de certaines exceptions usuelles. Aucun engagement de conservation n'est prévu.

Cadre juridique de l'opération

L'Augmentation de Capital est réalisée sur le fondement de la résolution A de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 14 janvier 2025, mise en œuvre par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 14 janvier 2025.

En application des dispositions de l'article L.411-2-1 1^o du Code Monétaire et Financier et de l'article 211-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), l'augmentation de capital susvisée ne donnera pas lieu à établissement d'un prospectus soumis à l'approbation de l'AMF.

Un avis aux actionnaires relatif à cette opération a été publié le 24 janvier 2025 au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO).

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à porter leur attention sur le rapport financier semestriel et notamment à la section 5 concernant les principaux risques et incertitudes (<https://www.biosynex.com/wp-content/uploads/2024/10/2024-06-30-Rapport-Financier-Semestriel-au-30-juin-2024.pdf>) et sur les risques associés à BIOSYNEX décrits dans le rapport financier annuel, aux sections 2.1.3 et 2.1.4 (<https://www.biosynex.com/wp-content/uploads/2024/05/Biosynex-RAF-2023.pdf>).

L'Augmentation de Capital a fait l'objet d'un contrat de direction qui a été conclu entre la Société et Bank Degroof Petercam SA/NV.

Ce document ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.



«*Nous sommes particulièrement heureux d'annoncer aujourd'hui le succès de cette augmentation de capital. Cette opération a été largement soutenue par nos actionnaires qui ont choisi de nous accompagner dans cette nouvelle étape de notre développement. Nous tenons à les remercier pour leur confiance.*» commente Larry Abensur, Président-Directeur Général de BIOSYNEX.

Prochaines dates : 23 avril 2025 : résultats annuels 2024 et chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2025.

La presse en parle : <https://www.biosynex.com/actualites/>

À propos de BIOSYNEX

Créé en 2005, le laboratoire français BIOSYNEX est un Groupe leader du diagnostic de santé, spécialisé dans les tests rapides, en monitoring des biothérapies et en biologie moléculaire.

Acteur de la médecine du futur prônant l'amélioration du parcours de soins, BIOSYNEX propose à différents types d'utilisateurs tels que les laboratoires, les hôpitaux, les médecins et le grand public, des solutions de santé innovantes qui améliorent la prise en charge globale du patient.

À l'issue de la pandémie du Covid-19 au cours de laquelle BIOSYNEX a apporté une large contribution, le Groupe a acquis, grâce notamment à une politique de croissance externe dynamique, une nouvelle dimension au niveau international dans le domaine du diagnostic rapide, avec des produits et des technologies de « Point of Care ». Il dispose ainsi de filiales de recherche, de production et de distribution aux États-Unis, en Europe et en Asie à la disposition de ses business units BIOSYNEX PHARMACIE et BIOSYNEX DIAGNOSTIC Europe et Etats-Unis,

Pour le grand public : la division BIOSYNEX Pharma, spécialisée dans les tests rapides (Autotests et TROD), l'automesure (Tensiomètres, thermomètres, ...) et les produits de santé familiale, commercialise à un large maillage de pharmacies et de parapharmacies toute une gamme complète de marques fortes et reconnues autour de la prévention, du diagnostic et des soins naturels.

Pour les professionnels : la division BIOSYNEX Diagnostic, activité à forte composante technologique positionnée sur des secteurs porteurs, développe et propose aux laboratoires & hôpitaux médecins & EHPAD, des dispositifs médicaux de diagnostic in vitro sous forme de tests de diagnostic rapide (TDR et TROD), de biologie moléculaire et de point of care (POC), pour le dépistage, le diagnostic et la prévention ainsi que des tests de monitoring des biothérapies (TDM) pour le suivi des maladies chroniques inflammatoires.

Basé à Illkirch-Graffenstaden en Alsace, le groupe BIOSYNEX emploie 485 salariés et dispose d'une présence dans 95 pays. Le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 101,4 M€ en 2024. Coté sur Euronext Growth Paris (FR0011005933 ALBIO), BIOSYNEX est éligible au PEA PME.

Plus d'informations sur www.biosynex.com

CONTACT



Larry Abensur
Président-Directeur Général
investisseurs@biosynex.com

EuroLand
Corporate

Julia Bridger
Listing Sponsor
+33 1 44 70 20 84
jbridger@elcorp.com

cap value
COMMUNICATION POUR VALEURS DE CROISSANCE

Gilles Broquelet
Communication financière
+ 33 1 80 81 50 00
gbroquelet@capvalue.fr

Ce document ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Avertissement

Ce communiqué de presse contient des « déclarations prospectives ». Toutes les déclarations autres que les déclarations de données historiques incluses dans le présent communiqué de presse, y compris, sans limitation, celles concernant la situation financière, la stratégie commerciale, les plans et les objectifs de la direction de la Société pour les opérations futures, sont des déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives impliquent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus, qui peuvent faire en sorte que les résultats, les performances ou les réalisations réels de la Société, ou les résultats de l'industrie, soient sensiblement différents des résultats, performances ou réalisations futurs exprimés ou supposés par ces déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives sont fondées sur de nombreuses hypothèses concernant les stratégies commerciales actuelles et futures de la Société et l'environnement dans lequel la Société évoluera à l'avenir. D'autres facteurs pourraient entraîner des différences importantes dans les résultats, les performances ou les réalisations réelles. La Société, ainsi que Degroof et leurs affiliés respectifs, déclinent expressément toute obligation ou engagement à mettre à jour ou modifier les déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué, que ce soit à la suite d'une nouvelle information, développement futur ou pour toute autre raison.

Le présent communiqué a été préparé par et sous la seule responsabilité de la Société.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou d'achat ni une sollicitation de vente ou d'achat de valeurs mobilières, et il n'y aura pas de vente de valeurs mobilières dans un État ou une juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale en l'absence d'enregistrement ou d'approbation en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cet État ou de cette juridiction.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou la sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans une quelconque autre juridiction. Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié. La Société n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis ni de faire une offre au public aux États-Unis.

Le présent communiqué ne contient pas ou ne constitue pas une invitation, un encouragement ou une incitation à investir.

*Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le « **Règlement Prospectus** »). En France, en application des dispositions de l'article L.411-2-1 1° du Code Monétaire et Financier et de l'article 211-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), l'augmentation de capital susvisée n'a pas donné lieu à établissement d'un prospectus soumis à l'approbation de l'AMF.*

*S'agissant des États membres de l'Espace économique européen (autres que la France) (les « **Etats Concernés** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans un quelconque Etat Concerné. Par conséquent, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats Concernés, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1 (4) du Règlement Prospectus ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 3 (2) du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans ces Etats Concernés.*

*Le présent communiqué est destiné uniquement aux personnes (i) qui ne se trouvent pas au Royaume-Uni, sous réserve de la réglementation applicable ; (ii) qui sont des « investment professionals » répondant aux dispositions de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé) (l'« **Ordonnance** ») ; (iii) qui sont des personnes répondant aux dispositions de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i) à (iv) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »).*

Ce document ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

*Tout investissement ou toute activité d'investissement lié au présent communiqué est réservé aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par ces personnes. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. En ce qui concerne le Royaume-Uni, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues sans la publication d'un prospectus au Royaume-Uni ou une dispense de cette publication en vertu du règlement (UE) 2017/1129 tel que modifié, dans la mesure où il fait partie du droit interne du Royaume-Uni en vertu de la loi de 2018 sur l'Union européenne (retrait) (« **Règlement Prospectus UK** »). Par conséquent, ce communiqué s'adresse uniquement aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2, point e), du Règlement Prospectus UK.*

La publication, distribution ou diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels ce communiqué est diffusé, publié et distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Le présent communiqué ne peut être distribué, diffusé ou publié, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie.